

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0018

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 06 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le six février, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 29 janvier 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h43 avant l'examen du point n°1), M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHEK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE (arrivée à 20h48 pendant l'examen du point n°1), M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame DODOTE	qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG
Monsieur FONTAINE	qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER
Madame DAGUILLANES	qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE
Madame MONIER	qui a donné pouvoir à Madame VICTOR
Madame PELLICIOLI	qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ
Monsieur TEBALDINI	qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN
Madame BOUHENNI	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC

ABSENTS : Madame THIRON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Mieri MAYOULOU NIAMBA

Arrivée de Madame NAKACH à 20h43 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame COLLETTE à 20h48 pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Sortie de Monsieur KRZEWSKI à 22h10 au moment de la prise d'acte du point n°1 de l'ordre du jour.

Point n° 1 : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2015

- suite DEL2015_ **0018**
portant sur le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2015

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 complété par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, relatif à l'adoption du budget et à l'obligation faite aux communes de plus de 3500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget,

VU le Rapport relatif au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2015, transmis avec la convocation, aux membres du Conseil Municipal, pour la tenue de sa séance du vendredi 06 février 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
(sortie de Monsieur KRZEWSKI au moment de la prise d'acte)

PREND ACTE de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	10 FEV. 2015
Publié le	10 FEV. 2015

NOTE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 février 2015

OBJET :

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2015

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, énonce : « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de la commune. »

Le Débat d'Orientations Budgétaires correspond à l'objectif d'information que la loi d'orientation, relative à l'Administration Territoriale de la République, du 6 février 1992, a voulu instituer au bénéfice des élus des assemblées locales.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Vu le rapport ci-joint, portant sur le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2015,

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2015.

**RAPPORT RELATIF AU
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2015.**

PLAN

1 LE CONTEXTE BUDGETAIRE

- 1.1 Environnement économique mondial, européen et national page 3
1.2 Eléments relatifs aux orientations de l'Etat issues de la Loi de Finances pour l'année 2015. page 4

2 LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2014

- 2.1 Evolution des principaux postes budgétaires en 2014. page 6
2.2 Les marges de manœuvre de la commune page 10
2.3 Evolution de la dette communale page 10

3 ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2015, EMPRUNTS, ENDETTEMENT ET PREVISIONS PLURIANNUELLES DES INVESTISSEMENTS.

- 3.1 Orientations et perspectives pour l'année 2015 page 11
3.2 Prévisions pluriannuelles des investissements. page 16
3.3 Emprunts envisagés et endettement de la commune pour l'année 2015. page 17
3.4. Autres prévisions et engagements en lien avec nos partenaires pour 2015. page 17

1. CONTEXTE BUDGETAIRE

1.1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE MONDIAL, EUROPEEN ET NATIONAL.

(*)« La légère accélération attendue de l'activité mondiale s'est confirmée à l'été 2014. Les économies développées restent tirées par les pays anglo-saxons, qui semblent avoir trouvé le sentier d'une croissance robuste. La croissance en zone euro est restée modeste (+0,2 %), avec une quasi-stagnation en Allemagne et en Italie, alors que l'activité en France s'est révélée un peu plus dynamique que prévu, et que la reprise s'est confirmée en Espagne. Le Japon, quant à lui, est à nouveau en récession, alors que les économies émergentes continuent de progresser plus lentement que leur tendance, ralentissant notamment en Chine, au Brésil et en Russie.

Les informations conjoncturelles de l'automne suggèrent une croissance globalement stable au quatrième trimestre 2014, avant une embellie plus prononcée au premier semestre 2015. La reprise aux États-Unis et au Royaume-Uni resterait solide, assise sur des dépenses des ménages encore vigoureuses, et sur un investissement productif dynamique. Dans la zone euro, un certain nombre de freins se sont desserrés à l'automne. La dépréciation de l'euro depuis l'été s'est confirmée et donne quelques motifs d'optimisme pour les entreprises exportatrices. La baisse du cours du pétrole, qui s'est accentuée au cours du quatrième trimestre, enclenche dès à présent les effets favorables d'un mini-contre-choc pétrolier, sur le pouvoir d'achat des ménages d'une part, sur la situation financière des entreprises d'autre part. Comme de plus les impôts pèseraient moins fortement, le pouvoir d'achat du revenu des ménages accélérerait de nouveau, ce qui assurerait un certain regain de consommation au cours des prochains trimestres.

Outre ces facteurs communs aux pays de la zone, plusieurs freins plus spécifiques à l'économie française depuis 2012 pourraient se desserrer. D'abord le fort ajustement des dépenses de logement toucherait à sa fin au cours du semestre prochain ; sans qu'il ne soit sorti de l'ornière, le secteur de la construction pèserait ainsi nettement moins sur l'activité d'ensemble. Ensuite, le climat des affaires est mieux orienté dans les dernières enquêtes de conjoncture et la situation financière des entreprises s'améliorera début 2015 avec la montée en charge du CICE et l'instauration du Pacte de responsabilité et de solidarité, ce qui leur permettrait d'accélérer légèrement leurs dépenses d'investissement productif.

La levée de ces différents freins permettrait une accélération progressive de l'économie française. Son profil serait toutefois affecté par les aléas climatiques sur les dépenses de chauffage en forte baisse à l'automne et, par contrecoup, en rebond à l'hiver prochain. Au total, l'économie française croîtrait peu au quatrième trimestre 2014 (+0,1 %), mais davantage au premier trimestre (+0,3 %), en conservant ce rythme au deuxième trimestre. Après trois années de croissance très modérée (+0,4 %), l'acquis de croissance pour 2015 serait supérieur dès la mi-année, à +0,7 %.

Cette légère accélération de l'activité et le développement des dispositifs visant à enrichir la croissance en emplois auraient pour effet d'atténuer le recul de l'emploi marchand au cours du premier semestre 2015. En tenant compte des branches non marchandes, l'emploi total progresserait légèrement (+18 000 sur le semestre).

La population active s'accroissant toutefois un peu plus vite, le taux de chômage augmenterait de nouveau pour atteindre en France 10,6 % mi-2015... ».

(1) source: Extrait du résumé de la note de conjoncture de l'INSEE- décembre 2014.

La Loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 prévoit que l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales ne peut, à périmètre constant, excéder les montants suivants: 56,87Mds€ en 2014 ; 53,45Mds€ en 2015 ; 49,79Mds€ en 2016 ; 46,12Mds€ en 2017.

La Loi de finances 2015 a été établie sur la base de données macro-économiques prévisionnelles dont les éléments font apparaître un taux de croissance de 1% du produit intérieur brut, ainsi qu'un montant prévisionnel de l'inflation à hauteur de 0,9 %. Elle prévoit également de ramener le déficit public à hauteur de -4,4% du PIB.

1.2. ELEMENTS RELATIFS AUX ORIENTATIONS DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2015.

1.2.1 Les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales pour 2015.

Afin d'atteindre l'objectif de réduction des déficits publics, il est demandé aux collectivités territoriales de participer à l'effort national de redressement des comptes publics.

Ainsi, les concours de l'Etat aux collectivités locales (hors FCTVA) seront caractérisés, pour l'année 2015 par une réduction pour un montant de -3,67Mds, puis une diminution de ces concours du même montant pour les années 2016 et 2017.

Ainsi la dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixée à 36,6 Mds€ pour 2015.

Cette baisse de la DGF aux collectivités locales sera répartie à hauteur de -2071M€ (56,4%) pour le bloc communal; -1148M€ (31,4%) pour les Départements et -451M€ (12,2%) pour les Régions.

1.2.2. La péréquation verticale

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

La DSUCS est destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans certaines communes de + de 5000hbs.

Pour 2015, une augmentation sensible est consentie en matière de péréquation.

Ainsi, il est prévue une augmentation de +180M€ du montant de la DSUCS de 2014.

Rappel pour information : le Rang DSUCS de la commune était de 347 en 2014, en 2013 il était de 263.

La Dotation Nationale de Péréquation.

La Dotation Nationale de Péréquation est également abondée de 10M€ pour 2015.

La commune pour sa part, n'est plus éligible à cette dotation, elle a cependant bénéficié du dispositif de diminution progressive de cette dernière en 2014.

1.2.3. Les autres dotations

Le fonds de compensation pour la TVA :

Lors de l'examen de la loi de finances 2015, l'Assemblée Nationale a adopté un amendement ajustant pour 2015 le taux de FCTVA, passant ainsi de 15,761% à 16,404%.

A noter que la commune percevant le remboursement du FCTVA avec un an de décalage, ne bénéficiera de cette augmentation du taux qu'en 2016.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR, (Anciennement Dotation Globale d'Équipement (DGE)).

Depuis cinq ans cette dotation est fusionnée avec la dotation de développement rurale (DDR), en une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

La commune de Noisiel n'est plus bénéficiaire de cette dotation.

Le produit des amendes de police :

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière fait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.

Cette dotation vise à financer les opérations d'amélioration de sécurité routière et de transports en commun.

La dotation relative à la mise en place des rythmes scolaires :

La loi de finances 2015 prévoit une prorogation du fonds d'amorçage pour l'année scolaire 2015-2016. A noter que pour en bénéficier, les communes doivent nécessairement être engagées dans le cadre d'un PEDT.

1.2.4. La péréquation horizontale

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

Le FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal monte en puissance. Doté d'une enveloppe de 570M€ en 2014, celle est revalorisée de +210M€ en 2015, pour passer à 780M€.

Il est rappelé que ce fonds doit atteindre en 2016, un montant de 1 Mds€, soit 2% des ressources fiscales des communes et des EPCI à fiscalités propres.

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF).

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France a été créé pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile De France et supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux des habitants de leur population.

Son montant pour 2014 était de 250M€, il est augmenté de +20M€ et passe ainsi à 270 M€ pour 2015. A noter que les EPCI sont exclus du fonds.

2. LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2014.

2.1. EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES ¹

2.1.1. LES RECETTES

2.1.1.1 Les recettes de fonctionnement :

Les recettes des services et du domaine

Le produit des services et du domaine est évalué à (1) 1 610 334€ pour l'année 2014, contre 1 507 151.39€ pour l'année 2013 soit une hausse de +6.4%.

Les dotations de l'ETAT

La DGF a diminué de -4.54%, passant de 4 220 147€ en 2013 à 4 028 545€ en 2014.

La DSUCS a connu une progression de +1.30% passant de 918 650€ en 2013 à 930 592€ en 2014.

La DNP (Dotation Nationale de Péréquation) : cette dotation a diminué de -33.33% passant de 37 824€ en 2013 à 25 216€ en 2014.

Le FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France), a connu une relative stabilité, pour un montant de versement de +697 955€ en 2014, mais a connu, compte de l'évolution des modes de calcul, un prélèvement de -10 107€.

L'attribution de compensation de la communauté d'agglomération

Cette dotation a été reconduite en 2014 pour un montant global de 4 423 830€.

La dotation de solidarité communautaire

Pour l'année 2014 le montant de la dotation ordinaire de solidarité communautaire s'est élevé à 871 272€, en hausse de +4.72%, par rapport à 2013 (831 971€).

Il convient d'ajouter au montant précédent 106 929€, au titre des quotas contrats. Somme que nous retrouvons également en dépenses.

Par ailleurs, il convient de noter qu'une dotation complémentaire exceptionnelle au titre de la DSC a été versée en 2014 pour un montant de +912 000€.

La fiscalité directe locale :

Hors la CET, Contribution Economique Territoriale (composée de la CFE Contribution Foncière des Entreprises et de la CVAE Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), perçue par la CA, la fiscalité directe locale a connu une hausse de +1% en 2014, essentiellement due à l'augmentation des bases prévue dans la loi de finances 2014 (0.9%), à la perception de rôles complémentaires et aux compensations de TH et de TF. Ce montant global s'est établi, en 2014 à 8 437 187€, dont 8 268 328€ de contributions directes.

¹ Avertissement ! Ces montants sont estimatifs et susceptibles de modifications. Eléments établis selon le CA prévisionnel 2014 au 27 janvier 2015.

La TADE

La TADE, représente la Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrements des mutations et des transferts de propriétés.

Compte tenu de la confirmation à la baisse de la conjoncture de l'immobilier, le montant réalisé au titre de 2014 atteindrait environ 217 960€.

Ce montant est en recul de -12.3% par rapport à 2013, où il avait été perçu un montant de 248 535€.

Les produits exceptionnels

A noter au titre des produits exceptionnels la perception en 2014 d'une grande partie de l'indemnité de sinistre du COSOM pour un montant de 2 063 546€, (211 933€ en fonctionnement, 1 851 553€ en investissement). Un règlement différé d'un montant de 407 654€ reste à percevoir au terme de l'achèvement des travaux.

2.1.1.2 Les recettes d'investissement :

Le fonds de compensation de la TVA

Ce fonds en 2014 poursuit la contractualisation réalisée en 2010 avec l'Etat, permettant ainsi à la commune de percevoir le FCTVA de l'année N-1. Pour 2014, le montant du FCTVA dû au titre de l'année 2013 s'établirait à 423 000€. A noter que ce dernier ne sera perçu qu'en 2015 au titre des restes à réaliser 2014.

Les subventions d'investissement

Les montants perçus des subventions d'investissement attribuées notamment par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général ou la CAF, sont fonction du volume réalisé des dépenses d'équipement.

Ces montants réalisés pour 2014 s'élèvent au total à 326 821€, auquel il conviendra d'ajouter pour 2015, 84 900€ de restes à réaliser.

Le volume d'emprunt pour l'exercice 2014.

Le montant de l'enveloppe d'emprunt réalisé pour 2014 s'établit à 321 060€.

A noter qu'un montant de 1 000 000€ est prévu en RAR 2014 sur 2015, qui a été contractualisé en 2014 et ne sera mobilisé qu'au cours du premier trimestre 2015, dans la perspective du règlement des travaux restant en cours, au début de l'année 2015.

Le recours effectif à l'emprunt a donc de nouveau été réduit en 2014.

2.1.2. LES DEPENSES⁽²⁾

2.1.2.1 Les dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère général(011)

Elles représentent les charges de fonctionnement général des services de la commune et sont estimées à 5 502 743€ en 2014. Elles étaient de 5 373 726€ en 2013. Soit une augmentation de +2.4%.

Les charges de personnel (012)

Elles représentent une part importante (15 700 137€, soit 68.45%), des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

En 2014, elles ont évolué de +3.4% par rapport à 2013. Cette augmentation s'explique principalement par les effets du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), l'augmentation de certaines charges patronales, la prise en compte en année plein de l'application de la réforme des rythmes scolaires, ainsi que la première vague de revalorisation indiciaire des catégories C. A noter qu'une seconde revalorisation est prévue au 1^{er} janvier 2015.

Les charges de gestion courante (65)

Les charges de gestion courante sont évaluées à un montant de 1 304 298€ pour 2014. Celles-ci étaient de 1 303 023€ en 2013.

Les charges financières(66)

Les charges financières qui comprennent les intérêts d'emprunts, les intérêts courus non échus (ICNE) et la couverture de la variation du taux de change de l'emprunt CHF, sont évaluées à 325 448€ pour 2014, soit une diminution de -2.01% (332 020€ en 2013). Cette diminution s'explique par une variation à la baisse des taux d'intérêts des emprunts et ceux liés aux ICNE, sur la période.

2.1.2.2 Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement (hors A.P/C.P.)

Elles sont constituées essentiellement des dépenses d'équipement des différents services, ce sont des investissements dits linéaires.

En 2014, les dépenses d'équipement hors A.P.C.P et hors remboursement du capital de la dette, ont été réalisées pour un montant de 865 666€, auxquelles il convient d'ajouter un montant de restes à réaliser évalué à 216 895€.

² Avertissement ! Ces montants sont estimatifs et susceptibles de modifications. Eléments établis selon le CA prévisionnel 2014 au 27 janvier 2015.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement, A.P/C.P.

Les crédits de paiement inscrits au budget 2014 ont été réalisés à hauteur de : 1 587 341€, auxquels il convient d'ajouter 1 272 225€ de restes à réaliser (dont 1 219 235€, au titre du COSOM)

Récapitulatif des dépenses d'investissement de 2009 à 2014.

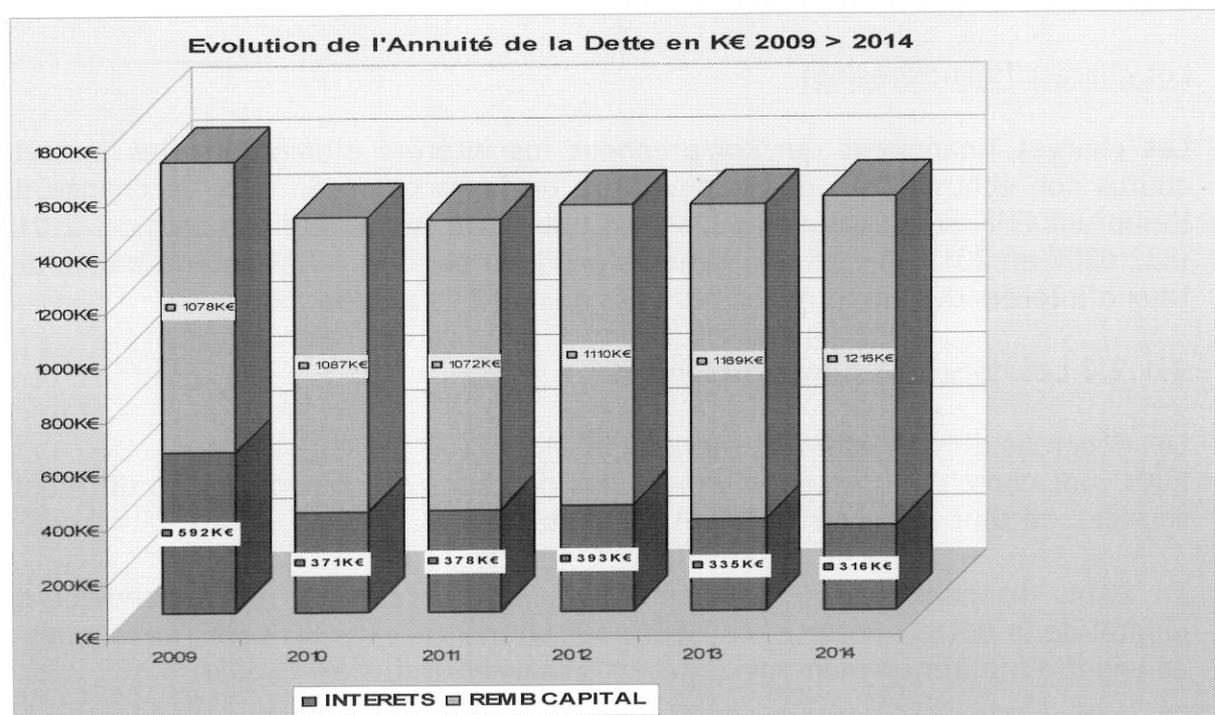
Tableau exprimé en €	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	Au 31/12/2011	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014
Investissements Linéaires (**)	1 353 626	819 257	861 896	1 093 191	720 342	865 666 (*)
Investissements AP/CP	1 799 745	1 035 745	1 428 154	3 436 768	2 787 367	1 587 341 (*)
s/total	3 153 371	1 855 178	2 290 140	4 529 959	3 507 710	2 453 007 (*)

(*) Chiffres provisoires arrêtés au 15/01/2015. (**) hors remboursement du capital de la dette

Le remboursement de l'annuité de la dette

Tableau exprimé en €	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	Au 31/12/2011	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014
Remboursement du capital de la dette	1 077 781	1 087 469	1 071 749	1 109 611	1 168 860	1 215 776
Intérêts d'emprunts (*)	591 617	370 949	377 637	393 100	334 703	316 176
Annuité de la dette (**)	1 669 398	1 458 418	1 449 386	1 502 711	1 503 563	1 531 952

(*) Intérêts d'emprunts hors ICNE ; (**) Hors différentiel de change sur emprunt en devise CHF.



Le remboursement de la dette en capital s'est élevé pour l'année 2014 à 1 215 776 €, l'annuité globale de la dette se montant à 1 531 952€ (différentiel de change sur emprunt en devise CHF non inclus).

2.2. LES MARGES DE MANOEUVRE DE LA COLLECTIVITE

Les marges de manœuvre de la collectivité que l'on appelle aussi épargne nette ou autofinancement net, traduit la capacité de la ville à autofinancer ses dépenses d'équipement après remboursement du capital de la dette.

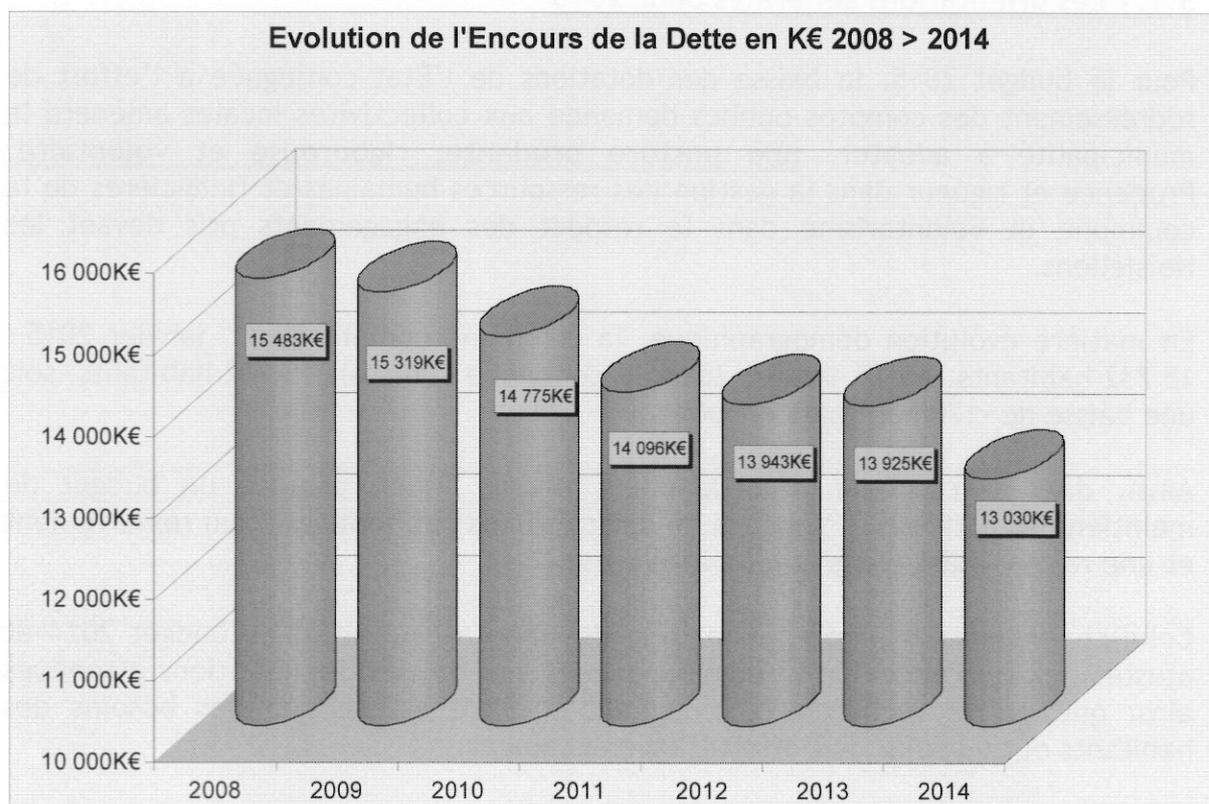
L'autofinancement net prévisionnel est évalué à 3 390 000€ (*).

Attention : Ce montant exceptionnel est constitué essentiellement du remboursement de l'indemnité de sinistre du COSOM, ainsi que du versement d'une dotation exceptionnelle de la CA, au titre de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire). (*) (selon les premiers calculs provisoires et sous toutes réserves)

2.3 EVOLUTION DE LA DETTE COMMUNALE

	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	Au 31/12/2011	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014
Encours de la Dette (en €)	15 318 839	14 774 959	14 096 036	13 943 426	13 924 565	13 030 000
Dette par Habitant(**) en €/habit.	988	949	894	892	882	819

(**) Eléments établis selon les CA 2009 à 2013 et CA prévisionnel 2014.



La dette communale s'établit au 31/12/2014 à 13 030 000€ soit 819€/habitant. Cette dernière a diminué de -895 000€ au cours de l'exercice 2014 ; soit une diminution de -6.42% par rapport à 2013.

Les principales caractéristiques de la dette communale.

Le stock de dette est constitué, au 31/12/2014 par 37 emprunts répartis :

- 11 emprunts à taux fixes, représentant 27.32% du ³CRD, taux moyen à 4.26%.
- 23 emprunts à taux variables, représentant 55.56% du CRD, taux moyen à 0.89%.
- 3 emprunts à taux structurés, représentant 17.12% du CRD, taux moyen à 3.52%.

La répartition par Index se présente comme suit :

- 10 emprunts indexés sur EURIBOR 03M, représentant 28.38% du CRD.
- 8 emprunts indexés sur EURIBOR 12M, représentant 17.47% du CRD.
- 1 emprunt indexé sur EURIBOR 06M, représentant 4.89% du CRD.
- 2 emprunts indexés sur TAM, représentant 1.15% du CRD.
- 11 emprunts indexés sur taux FIXES, représentant 27.32% du CRD.
- 3 emprunts indexés sur STRUCTURES, représentant 17.12% CRD.
- 2 emprunts indexés sur Livret A, représentant 3.68% du CRD.

3. ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2015, EMPRUNTS, ENDETTEMENT ET PREVISIONS PLURIANNUELLES DES INVESTISSEMENTS.

3.1. ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2015

3.1.1 Les orientations générales pour 2015

Pour le budget 2015, la baisse des dotations de l'Etat conjuguée à l'effort de redressement des comptes publics demandé aux collectivités locales amènera la municipalité à adopter, une posture prudente, rigoureuse et volontaire. Prudence et rigueur dans la gestion des ressources humaines et financières de la commune et volontarisme dans le respect des engagements pris devant les Noisiéliens.

En matière évolution démographique, la commune compte au 1^{er} janvier 2015 : 15 732 habitants. Au 1^{er} janvier 2014, la commune comptait 15 902 habitants, soit une baisse de -170 habitants (-1,06%).

Ainsi, dans le contexte précédemment décrit, il est proposé un budget de maintien des activités et services en direction des habitants avec un resserrement et une rationalisation des crédits afférents.

Celui-ci sera bâti à la fois sur la base des montants réalisés au budget 2014 et ajustés aux ressources de la commune liées aux baisses des dotations attendues ainsi que sur la recherche d'un équilibre entre satisfaction des besoins des habitants et poursuite de l'effort d'investissement.

Il devra tenir compte également de nos différents engagements partenariaux et de nos obligations contractuelles.

Les investissements déjà prévus dans le cadre des autorisations de programmes seront poursuivis et adaptés au rythme de nos ressources.

³ CRD : Capital Restant Dû.

La loi de finances 2015 étant adoptée à ce jour mais le montant des dotations de l'Etat ne devant parvenir qu'à la fin du premier trimestre 2015, il convient d'être particulièrement prudent quant à l'évolution de ces dernières qui impacteront directement nos marges de manœuvres, à même d'assurer les investissements potentiellement réalisables.

La priorité restera, à ce stade du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2015, la poursuite ainsi que le maintien qualitatif des activités et services rendus aux habitants.

Concernant la fiscalité locale, afin de préserver, autant que possible, le pouvoir d'achat des Noisiéliens, il est proposé, **pour l'année 2015, de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation (TH) et des taxes foncières (TF, TFNB) par rapport à 2014.**

Pour les tarifs des activités, services et prestations aux habitants il est proposé de les réévaluer pour l'année 2015, à **+0,9%**, avec une mise en œuvre au **06 Juillet 2015.**

3.1.2 Les orientations spécifiques et les perspectives pour 2015

3.1.2.1. LES RECETTES

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont constituées de la fiscalité directe locale (TH, TFB et TFNB) des dotations de l'Etat (DGF et DSU et FSRIF), des dotations de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée ainsi que des produits des services et du domaine.

La fiscalité directe locale

Conformément à la loi de Finances 2015, **les bases fiscales** de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non bâti sont **revalorisées de +0,9%**.

Compte tenu de cette revalorisation et compte tenu de l'engagement précité, **la municipalité propose le maintien en 2015 des taux de la fiscalité directe locale, à savoir :**

Taxe d'habitation : **17,12%**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **33,23%**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **97,13%**

A noter que ceux-ci sont inchangés depuis 2005.

Soit un produit estimé pour 2015 de la fiscalité directe locale pour un montant : 8 329 000€.

Les dotations de l'ETAT et les fonds de péréquation verticale : La DGF, la DSUCS, la DNP.

Compte-tenu des éléments contextuels décrits plus haut, il est proposé par prudence, que le **montant 2015 de la DGF** soit réduit de -11% par rapport à 2014. Soit un montant de : **3 585 405€**.

Concernant la **DSUCS**, bien qu'il soit prévu une revalorisation de l'enveloppe globale de la DSU, il est proposé, compte tenu de la baisse de notre population et par prudence de reconduire le montant perçu en 2014, soit : **930 592 €**.

S'agissant de la **DNP**, la commune n'étant plus bénéficiaire de cette dotation aucune inscription de crédit n'est proposée.

Les fonds de péréquation horizontale:

Le FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

Compte tenu des modalités de calcul relatives au prélèvement dû au titre de ce fonds, il est proposé, là aussi par prudence d'inscrire pour 2015, la somme équivalente perçue en prélèvement et en reversement en 2014: soit **-26 665€, au titre du prélèvement et + 161 452€ au titre du reversement sur notre budget.**

Le FSRIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile de France.

En ce qui concerne le **FSRIF**, il est proposé d'inscrire un montant identique à celui perçu en 2014 à savoir : **697 955€ pour le reversement et -10107€ pour le prélèvement.**

Les dotations de la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée.

L'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire.

Les premiers éléments fournis par la CA, nous amènent à prévoir une **Attribution de Compensation** à hauteur de la dotation perçue en 2014, soit un montant global de : **4 423 830€**.

Concernant la **Dotation de Solidarité Communautaires (DSC)**, Sauf dispositions contraires que prendrait le conseil communautaire, à ce jour la répartition de la DSC en prend en compte :

- Population Insee 2014 pour 32%,
- Population 0-19 ans pour 9%,
- Poids des logements sociaux pour 9%,
- Revenu/habitant 2014 pour 9%,
- Potentiel financier par population DGF 2014 pour 32%
- Effort fiscal pour 9%

Pour la commune de Noisiel, sous réserve de la reconduction de ces critères par le conseil communautaire, le **montant de la DSC 2015 serait évalué à 871 272€,** auquel il conviendra en recettes comme en dépenses de prévoir le montant des quotas contrats qui s'élevaient à 106 929€ soit une reconduction du montant 2014.

La TADE

Compte tenu d'une conjoncture immobilière qui demeure en berne, Il est proposé de reconduire pour 2015 la TADE réalisée en 2014 soit 220 000€.

Les recettes des activités, prestations et services municipaux:

Il est proposé pour 2015 un ajustement au niveau de l'inflation prévisionnelle moyenne, soit à hauteur de +0,9%. A noter que pour la plupart des activités, services et prestations municipales, ces augmentations ne prendront effet qu'à compter du 06 Juillet 2015.

Les subventions de fonctionnement

Celles-ci sont réalisées, pour la plupart, dans le cadre de contrat de partenariat et d'objectifs pour la mise en œuvre de la politique en direction de la Petite Enfance, le soutien à la Parentalité, l'Enfance et les préadolescents, les Sports, la Politique de la ville, le Patrimoine,.. au travers notamment, du contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF, le Département de Seine et Marne, la Région et l'Etat avec le CUCS pour le volet fonctionnement, ...

Il est demandé, à cet égard, une mobilisation active de tous les services afin de solliciter, toutes les subventions possibles auprès des partenaires institutionnels susceptibles de soutenir les actions portées en direction des habitants.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes provenant de ventes d'immeubles :

Pour l'année 2015, il est proposé d'inscrire les recettes provenant de la cession de l'immeuble ex MAAF, ainsi que la vente du logement situé allée Bergson, pour un montant global de 862 000€.

Toutefois si d'autres opportunités se présentaient, la cession de biens immobiliers se situant dans le périmètre du projet de requalification du quartier du Lizard serait examinée avec attention.

Le fonds de compensation de la TVA

Depuis 2010, cette dotation, fait référence désormais aux investissements réalisés durant l'année N-1. Son montant prévisionnel, pour 2015, devrait se situer autour de : 385 000 €.

Les subventions d'investissement

Les montants des subventions, en investissement, attribuées notamment par le Conseil Régional, le Conseil Général ou la CAF⁴, sont fonction des dépenses d'équipement réalisées. Elles sont évaluées, pour 2015 à 880 000€.

⁴ Subvention du Conseil régional dans le cadre du CUCS et du Contrat régional ; subvention du Conseil général dans le cadre du C3D, ainsi que de la réserve parlementaire, au titre des diverses opérations prévues dans le cadre des autorisations de programme et crédits de paiement.

En outre, il sera perçu en 2015, les soldes des subventions liées à la réalisation de certaines opérations, au titre des restes à réaliser 2014 :

- Restauration de l'ancienne mairie (54 900€).
- Economie d'énergie, groupe scolaire des Tilleuls (30 000€).

3.1.2.2. LES DEPENSES

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général et de gestion courante (comptes 011 et 65)

Compte tenu du contexte budgétaire et en particulier de la baisse de nos dotations de fonctionnement, il est demandé aux services d'accentuer les efforts de gestion, en ajustant les crédits alloués au titre du chapitre 011 (charges à caractère général) à hauteur de -5% du réalisé 2014.

Cela étant, il est proposé de poursuivre la politique engagée, depuis de très nombreuses années en direction de l'aide aux plus démunis à travers l'action sociale, la politique tarifaire maîtrisée dans le cadre de l'application des quotients familiaux, la politique de la ville, ainsi que des actions en direction de l'enfance, de la jeunesse, du monde sportif et associatif.

De façon plus spécifique, concernant les actions en direction de la population, il est proposé, pour 2015, d'agir pour:

- Maintenir et soutenir la qualité de l'ensemble des activités et services publics communaux.
- Poursuivre la réduction de la facture énergétique des bâtiments communaux et poursuivre les actions menées par les services municipaux, portant sur la préservation de l'environnement et le développement durable.
- Poursuivre le soutien aux associations locales, socioculturelles, sportives et celles concourant au développement du lien social et au mieux vivre ensemble. Il est donc proposé de reconduire à l'identique au chapitre 65, pour 2015, le montant des subventions accordées aux associations en 2014.
- De créer un Conseil de jeunes et un Conseil des aînés.
- De mettre en place la dématérialisation des procédures de réservation des inscriptions aux Centres d'accueils et de loisirs.

Les charges de personnel (012)

Il est proposé de poursuivre une politique de maîtrise raisonnée et rigoureuse des dépenses de personnel.

Compte tenu de l'importance de la masse salariale, chaque départ naturel (départ à la retraite, mutation externe,..) ne fera pas l'objet d'un remplacement systématique.

Chaque situation fera l'objet d'un examen au cas par cas.

Nonobstant, devront être pris en compte au titre de l'année 2015:

- ✓ Le **GVT** (Glissement Vieillesse Technicité) à hauteur de **+1,5%** pour les personnels titulaires.
- ✓ La prise en compte dès le 1^{er} janvier 2015, de la seconde vague de revalorisation indiciaire des agents des agents de catégorie C (+5 points d'indice/mois/agents) soit **+0,7%**.
- ✓ Les ajustements (+0.3%) divers de charges de personnel liés à :
 - L'emploi de vacataires en fonction des normes d'encadrement,
 - La prise en compte de la variation de certaines charges patronales,

Soit une augmentation prévisionnelle de la masse salariale de +2,5% pour 2015.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement (hors A.P/C.P et hors remboursement du capital de la dette).

Les dépenses d'équipement hors AP/CP et hors remboursement du capital de la dette, seront engagées pour un montant d'environ 610 000€, dont 70 000€ pour les services hormis les dépenses d'investissement en informatique qui sont désormais prises en compte dans le cadre des AP/CP et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement des services et l'entretien du patrimoine.

3.2. PREVISIONS PLURIANNUELLES D'INVESTISSEMENT

Conformément à l'article L 2311-3 du Code Général de Collectivités, la commune poursuivra son recours au dispositif A.P/C.P, autorisations de programme et crédits de paiement qu'elle a mis en place depuis 2006.

Sont proposées, pour 2015, pour un montant estimé à 3 250 000€ (dont 100 000€ au titre du renouvellement du matériel et logiciels informatique), la poursuite des opérations pluriannuelles engagées ou inscrites en AP/CP, parmi celles ci:

- Poursuite des travaux de restructuration de la Maison de quartier des 2 Parcs et de l'ancienne crèche familiale de l'Allée des Bois.
- Démarrage, en fin d'année, de la réhabilitation des Anciens Réfectoires.
- Poursuite du programme pluriannuel de sécurisation et de rénovation de l'éclairage public.
- Poursuite du programme pluriannuel de mise en place de la « Signalétique communale ».
- Poursuite de réalisation du plan pluriannuel de réfection et de mises aux normes de la voirie.

- Achèvement des travaux de réhabilitation du COSOM.
- Début des travaux de rénovation et d'agrandissement du cimetière.
- Poursuite du plan pluriannuel de sécurisation préventive des bâtiments communaux.
- Poursuite du programme pluriannuel d'économies d'énergie.
- Création d'une classe modulaire à l'école maternelle de l'Allée des Bois.
- Réalisation de l'étude opérationnelle de mise en place de la vidéo protection autour des abords de la gare et de la place de l'horloge.

3.3 Emprunts envisagés et remboursement du capital de la dette pour l'année 2015

Compte tenu des différentes opérations engagées et/ou prévues dans le cadre des autorisations de programme et des crédits de paiement, auxquelles il convient d'ajouter les investissements linéaires dont les investissements des services généraux, il est nécessaire de déterminer, **au-delà de l'autofinancement à prendre en compte**, le volume d'emprunt à mobiliser pour l'année 2015.

Compte tenu du volume des investissements envisagés, le montant de l'emprunt nouveau à mobiliser, au titre de l'exercice 2015, est évalué à 1 600 000 €.

Par ailleurs, le remboursement du capital de la dette, pour l'exercice 2015 est estimé environ à 1 275 000€.

3.4. Autres prévisions et engagements en lien avec nos partenaires, pour 2015.

- ✓ Poursuivre en concertation avec les habitants le projet de la requalification du quartier du Lizard avec le soutien de nos partenaires (EPAMARME et la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée). Réalisation de l'étude opérationnelle de reconfiguration du Cours des Roches.
- ✓ Mise en place du nouveau Contrat de Ville. Portage par la commune de la candidature au projet de renouvellement urbain du quartier des Deux Parcs.
- ✓ Démarrage des travaux du Pôle Gare.
- ✓ Poursuite de l'opération de restructuration des cinémas et du nouveau centre de loisirs du Verger.

-----O-----